



**DP-JURA-2020-36**

**DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

---

**DIRECTION DES SPORTS**

---

**Prolongation des abonnements et forfaits**

---

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1<sup>er</sup> avril 2020, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;

Considérant que les membres du conseil communautaire seront informés de cette décision directe par tous moyens ;

Considérant que les centres aquatiques, piscines et patinoire d'Ardenne Métropole sont fermées depuis le 14 Mars 2020 suite aux mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19 et notamment celles relatives au confinement de la population ;

Considérant que les abonnements PASS annuels, 10 entrées et 30 entrées, piscine et/ou espace détente ainsi que les forfaits 5 et 10 cours de natation ont une validité de 12 mois à compter du premier passage en caisse ;

Considérant que les équipements ludiques ont été fermés pour une période 3 mois ;

Considérant que la régie d'équipements ludiques est uniquement une régie de recettes ;

## DECIDE

- I. **APPROUVE** la prolongation de la validité des abonnements, PASS et forfaits des centres aquatiques, piscines et patinoire de 3 mois.
  
  - II. **PRECISE** que le président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et qu'elle sera transmise par tout moyen au membre du conseil communautaire.
  
  - III. **PRECISE** que présente décision sera publié sur le site internet d'Ardenne Métropole, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.
- 

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,

Le président d'Ardenne Métropole,

Boris RAVIGNON



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON  
2020.06.15 19:57:19 +0200  
Ref:20200615\_180002\_1-1-O  
Signature numérique  
Président